

2G PUBLICITE
Société à responsabilité limitée au capital de 250 000 euros
Siège social : 117 rue des Gardelles 63 200 MALAUZAT
RCS CLERMONT-FERRAND 421 840 877

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le trente septembre,
A 11 heures,

Les associés de la société 2G PUBLICITE, société à responsabilité limitée au capital de 250 000 euros, divisé en 500 parts de 500 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 117 rue des Gardelles, 63 200 MALAUZAT, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- Madame Bénédicte GENILLIER, titulaire de 10 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Ghislain GENILLIER, titulaire de 490 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par M. Ghislain GENILLIER, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Augmentation du capital social d'une somme de 150 000 euros par incorporation de réserves et élévation du nominal des parts existantes,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

BG 66

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 250 000 euros, divisé en 500 parts de 500 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 150 000 euros pour le porter à 400 000 euros par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur la réserve intitulée "autres réserves", figurant pour une somme de 285 862 euros au passif du dernier bilan approuvé à la date du 28 juin 2024, après affectation du résultat.

Cette augmentation de capital est réalisée par voie d'élévation du montant nominal de chacune des 500 parts existantes, lequel est porté de 500 euros à 800 euros.

L'Assemblée Générale constate en conséquence que l'augmentation de capital est régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

66 BG

DEUXIEME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 8 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à quatre cent mille euros (400 000 euros).

Il est divisé en 500 parts sociales de 800 euros chacune, entièrement libérées."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Le gérant

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

2G PUBLICITE
Société à responsabilité limitée au capital de 250 000 euros
Siège social : 117 rue des Gardelles 63 200 MALAUZAT
RCS CLERMONT-FERRAND 421 840 877

TEXTE DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 SEPTEMBRE 2024

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 250 000 euros, divisé en 500 parts de 500 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 150 000 euros pour le porter à 4000 000 euros par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur la réserve intitulée "autres réserves", figurant pour une somme de 285 862 euros au passif du dernier bilan approuvé à la date du 28 juin 2024, après affectation du résultat.

Cette augmentation de capital est réalisée par voie d'élévation du montant nominal de chacune des 500 parts existantes, lequel est porté de 500 euros à 800 euros.

L'Assemblée Générale constate en conséquence que l'augmentation de capital est régulièrement et définitivement réalisée.

DEUXIEME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 8 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à quatre cent mille euros (400 000 euros).

Il est divisé en 500 parts sociales de 800 euros chacune, entièrement libérées."

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

BG G6